

Département de la Haute-Loire

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de reconstruction du pont de Bas-en-Basset sur la Loire

Arrêté N°BTCE 2022-137 en date du 22 novembre 2022 de Monsieur le Préfet de Haute-Loire

Enquête publique du 22 décembre 2022 au 25 janvier 2023

Conclusions motivées



Commissaire-enquêteur : Rémi Boyer

Généralités

Le projet de construction d'un nouveau pont sur la Loire est situé sur la commune de Bas-en-Basset. Cette commune du nord-est du département de la Haute-Loire est limitrophe avec le département de la Loire et fait partie de la Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron. Elle se situe à environ 50 km du Puy-en-Velay, 25 km d'Yssingeaux et 5 km de Monistrol sur Loire.

Avec ses 4377 habitants, elle fait partie de l'unité urbaine de Monistrol-sur-Loire qui est la 2^{ème} ville de Haute-Loire. Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de la ville de Saint-Étienne.

La réalisation du projet de reconstruction du pont de Bas-en-Basset est donc soumise à l'organisation d'une enquête publique conjointe :

- déclaration d'utilité publique (DUP)
- cession du foncier (Parcellaire).

L'enquête conjointe doit satisfaire à deux objectifs : statuer sur l'intérêt général du projet et motiver les expropriations nécessaires.

La route départementale 12 (RD12) franchit la Loire à Bas-en-Basset par le biais d'un pont datant de 1932. Cet ouvrage de 144 mètres de long se compose d'une chaussée de 5,50 mètres de large et de 2 trottoirs de 1 mètre de part et d'autre.

Cet ouvrage est le seul à permettre le franchissement de la Loire sans limitation à ce jour sur un linéaire de 32 kilomètres entre Retournac et Aurec-sur-Loire.

Ce pont a déjà été l'objet de nombreuses réparations en 1974, 1986, 1997 et 2016.

Le trafic journalier est de l'ordre de 13 000 véhicules/jour avec une part de poids lourds de l'ordre de 500 camions en moyenne.

Des travaux sont nécessaires pour pallier les dégradations des bétons et des superstructures, de plus l'ouvrage n'est plus adapté au trafic actuel.

Une inspection détaillée a révélé une dégradation des bétons et des superstructures :

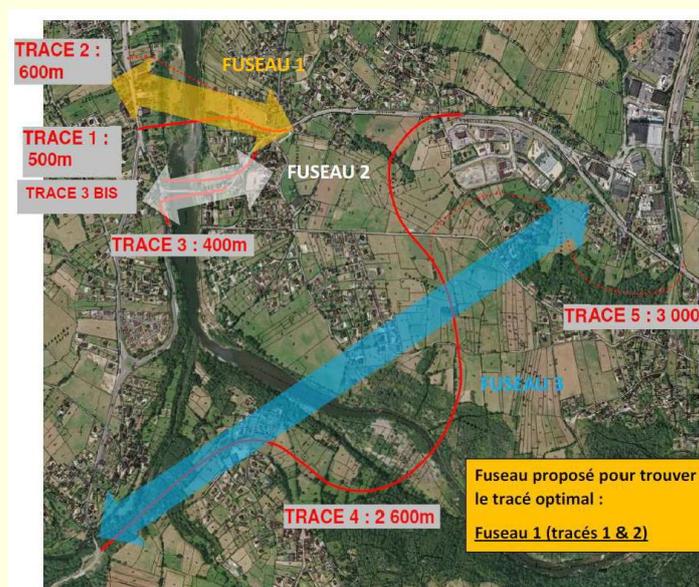
- un béton atteint par une carbonisation profonde dévoilant des épaufrures et des aciers soumis à la corrosion
- une étanchéité déficiente
- des fissures sous-jacentes menaçant d'éclatement du béton.

Les coûts et la nécessité d'adapter ce pont aux normes actuelles ont fait que le Département de la Haute-Loire a décidé sa reconstruction en février 2016.

Le choix du Département de procéder à la réalisation d'un nouvel ouvrage a été de répondre aux objectifs suivants :

- aménager la RD12 en cohérence avec sa fonction de liaison entre un secteur dense en industries et le réseau structurant via la RN88
- maintenir une continuité au sein de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron »
- améliorer le transit des poids lourds et leurs conditions de circulation
- respecter l'environnement dans un secteur sensible reconnu par le classement en zone Natura 2000 (FR8312009 – Gorges de la Loire)
- renforcer le réseau routier en termes de maillage, de qualité d'usage et de sécurité
- maîtriser les coûts pour les collectivités (Communauté de communes et Département).

Plusieurs variantes de tracé ont été étudiées et comparées, le choix du fuseau 1 a été approuvé le 10 février 2020.



Le choix d'un pont en arc supérieur avec ouvrage métallique, mono-travée, constitué d'un arc métallique à 2 membrures avec trottoirs en encorbellement, et supportant un tablier en béton armé a été approuvé le 30 novembre 2020 par l'Assemblée Départementale.



Le nouveau pont aura une longueur de 158,45 mètres, la pente de l'ouvrage est ascendante à 2,1% de la rive gauche à la rive droite. Il comportera une voie mode doux de 2,50 mètres par sens, une chaussée de 7,50 mètres composé de 2 voies de 3,50 mètres bordées de caniveau de 25 centimètres de largeur et terre-plein central de 0,3 mètre.

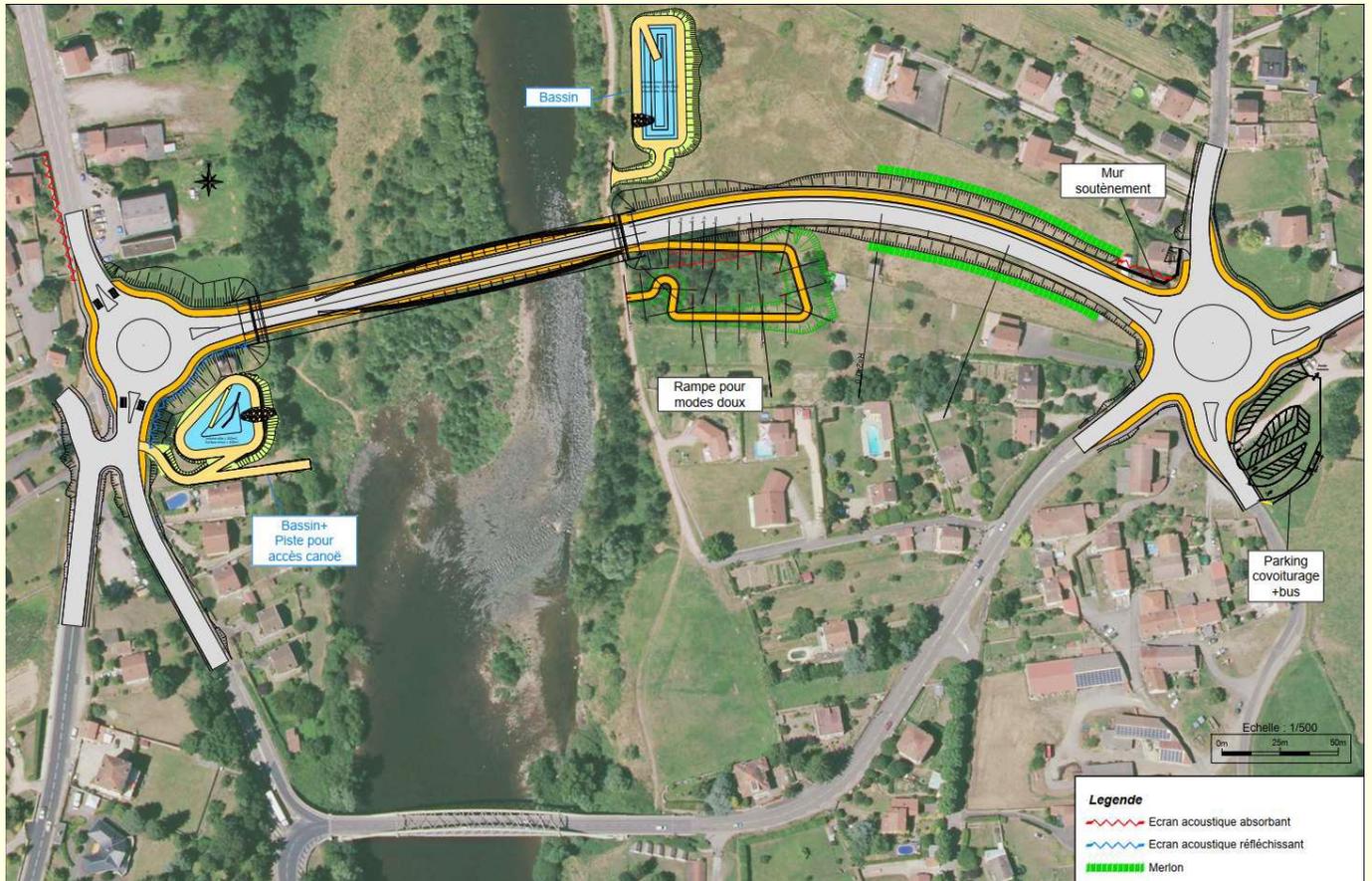
Le raccordement du nouveau pont au RD12 se fera par des carrefours giratoires de chaque côté.

Le pont actuel est emprunté par le GR du Pays des Gorges de la Loire et les circulations cyclables sont autorisées sur l'itinéraire. Des dispositions permettront de rétablir la continuité des cheminements doux de part et d'autre de la Loire, entre Bas-en-Basset et Gourdon par le biais du trottoir sur l'ouvrage et du chemin en rive droite.

La solution retenue a l'avantage de présenter :

- un tracé en plan potentiellement confortable
- des raccordements à l'existant qui permettent une meilleure implantation
- un profil en long avec une pente inférieure à 4%

- un impact environnemental mesuré
- un impact sur l'urbanisme et le bâti existant moindre
- un impact hydraulique, sonore et patrimonial moindre.



Le coût total prévisionnel de l'opération, au stade des études de projet, comprenant les acquisitions et les mesures d'accompagnement du projet est de 23,9 millions d'euros TTC.

Une mise en service est envisageable un peu plus de 2 ans après le démarrage des travaux.

L'actuel pont sur le RD12 sera déconstruit dans le cadre du projet après la mise en service du nouveau pont.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est réalisée sans incident et dans de bonnes conditions matérielles.

La procédure d'enquête publique a été conforme aux dispositions de l'arrêté pris par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 22 novembre 2022, sur une période de trente-cinq jours consécutifs du jeudi 22 janvier 2022 à 9 heures au mercredi 25 janvier 2023 à 17 heures.

La publicité a été exemplaire. L'affichage réglementaire a été complété par un affichage sur le site, ainsi que sur les deux panneaux d'affichage communaux proches des aménagements prévus au projet. L'enquête publique a été annoncée également sur le panneau lumineux de la ville de Bas-en-Basset. Une publication a été faite sur le site internet de la Préfecture, du Département de la Haute-Loire, de la ville de Bas-en-Basset ainsi que sur le site Internet notre-territoire.com. L'enquête a fait aussi l'objet d'une parution Facebook par le Département de la Haute-Loire. Des articles de presse et une publication Iliwap ont encore renforcé l'information.

Le dossier mis à la disposition du public en mairie (aux heures d'ouverture) et sur le site Internet de la préfecture est clair et complet. Il est conforme à l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation qui fixe la composition du dossier pour une D.U.P. demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, il comprend :

- une notice explicative
- le plan de situation
- le plan général des travaux
- les caractéristiques principales de l'ouvrage et des aménagements
- l'appréciation sommaire des dépenses.

La participation du public aux permanences que j'ai tenues en mairie de Bas-en-Basset, a été soutenue sur les 5 permanences, cependant l'attente a été acceptable. La permanence du vendredi 20 janvier 2023 a dû être prolongée pour satisfaire le public en attente. Je n'ai constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Tableau de participation du public

Permanences	Nombre de personnes reçues	Nombre d'observations écrites déposées	Nombre d'observations orales	Nombre de courriers ou mails
Jeudi 22 décembre 2022	5	2	1	0
Mercredi 28 décembre 2022	9	4	1	0
Mercredi 4 janvier 2023	6	4	3	2
Samedi 14 janvier 2023	5	4		1
Vendredi 20 janvier 2023	10	5	1	3
Mercredi 25 janvier 2023	2	1		1
Hors permanence		2		
Total « Parcellaire »		5		
Total « DUP »		17		7
TOTAL	37	22	6	7

Au total, ce sont donc **37 personnes** qui ont été reçues par mes soins, ce qui a donné lieu à **22 observations** inscrites sur les registres, dont 2 en dehors des permanences.

7 mails ont été reçus sur la messagerie électronique dédiée à l'enquête. Ils sont annexés au registre d'enquête DUP.

Au total, 29 contributions ont été produites sur les registres de cette enquête conjointe. Le registre « expropriation » a reçu 5 observations et celui consacré à « la déclaration d'utilité publique » (DUP) en a reçu 22.

Certaines personnes sont passées plusieurs fois lors des permanences et sont aussi à l'origine de plusieurs observations qui soit se complètent, soit sont en doublon.

Toutes les observations orales qui m'ont été faites, ont été reprises par des observations écrites qui ont suivi.

Aucune des personnes rencontrées n'a contesté l'utilité publique du projet, au contraire certaines ont souligné la nécessité et l'urgence de la réalisation de ce nouveau pont. Certains contributeurs ont évoqué la qualité du projet et l'esthétique du nouveau pont.

Le sujet des nuisances engendrées par le déplacement du trafic routier vers le nouveau pont est la principale source d'observation. Certains riverains du projet sont demandeurs de précisions sur les modifications de leur condition d'accès au réseau routier.

La dépréciation de l'immobilier proche du projet est évoquée par quelques personnes.

Un commerce de restauration réclame une indemnisation, car il estime subir une forte perte de valeur de son restaurant du fait qu'il ne sera plus visible depuis le nouveau pont.

La création de modes doux sur le pont et dans l'emprise du projet est saluée par de nombreux contributeurs. Plusieurs regrettent que des extensions des aménagements « modes doux » vers la gare et vers le centre-ville ne soient pas prévues avec le projet ; cela a fait l'objet de plusieurs observations.

Des modifications de circulation sont demandées par des riverains hors de la zone d'emprise du projet.

Le nombre de consultations du dossier mis en ligne et accessible depuis le site internet de la Préfecture n'a pas pu m'être communiqué. Le nombre de consultation du dossier en mairie ne m'a pas été transmis.

J'ai présenté le procès-verbal de synthèse des observations du public le lundi 30 janvier 2023 à la maîtrise d'ouvrage qui m'a, en retour, transmis un mémoire en réponse le mardi 7 février 2023.

Analyse bilancielle

La traversée de la Loire par le RD12 n'est pas limitée ni en tonnage, ni en gabarit pour les poids lourds, cependant leur croisement sur le pont est difficile. La circulation n'est pas interdite aux cyclistes et aux piétons, mais aucun aménagement en assure la sécurité. Cette opération s'inscrit donc parfaitement dans les objectifs de sécurité routière pour tous les usagers.

Avec 13 000 véhicules/jour, cet axe est important pour la vitalité économique de ce secteur.

Le choix du type de pont et la déconstruction de l'ancien pont font qu'il n'y aura que peu de conséquences sur l'écoulement hydraulique du lit de la Loire.

Le projet comporte des aménagements pour prendre en compte les futures nuisances sonores ; cependant, il y aura lieu de contrôler l'impact sonore pour les quelques habitations les plus proches du tracé du nouveau pont.

Le coût financier du projet est conforme aux coûts de ce type de travaux, il est raisonnable au regard du budget du Département.

Ce projet est conforme aux objectifs du livre blanc du Département : « *Le nombre important d'ouvrages d'art est un point d'attention pour la gestion des routes du département de la Haute-Loire, qui consacre 1,5 à 2 M€ par an pour effectuer les réparations prioritaires. Le plan particulier d'intervention (PPI) intègre la réhabilitation d'ouvrages d'art (AP : 11,8 M€) et des infrastructures nouvelles (deux ponts principaux à Langeac et Bas-en-Basset) ».*

Le projet est compatible avec les règles d'urbanisme actuelles de la commune de Bas-en-Basset.

La publicité de l'enquête publique a été exemplaire, ce qui a permis au public de venir exprimer ses observations.

Suite aux échanges du porteur de projet avec la police de l'eau sur le sujet, le projet est soumis à déclaration (dossier de déclaration loi sur l'eau) et de ce fait ne nécessite pas d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau. La DDT a autorisé les travaux par son récépissé en date du 1 décembre 2022 : dossier N° 43-2022-00058.

La réalisation du projet va entraîner une artificialisation des sols de la surface de la chaussée du nouveau tracé de la RD12. Les eaux pluviales, des surfaces artificialisées par le projet, seront collectées et dirigées vers deux bassins de rétention/traitement.

L'impact sur l'agriculture est négligeable, l'emprise du projet ne met pas d'exploitation agricole en danger.

Critères	Avantages		Neutre	Inconvénients	
	++	+		-	--
Aspects environnementaux					
Artificialisations des surfaces				-	
Qualité de vie		+			
Qualité de l'air					
Gestion des eaux pluviales	++				
Faunes et flores					
Aménagements paysagers		+			
Impact sur le cheminement de randonnée	++				
Aspects pratiques					
Sécurité routière	++				
Amélioration de la circulation au niveau local	++				
Choix du tracé		+			
Satisfaction des usagers		+			
Aspects socio-économiques					
Intérêt pour le développement local		+			
Impact sur l'agriculture					
Coûts et financement				-	
Atteinte à la propriété privée				-	
Enjeu départemental		+			
Valeur immobilière					

L'analyse du tableau ci-dessus permet de caractériser l'utilité publique du projet de reconstruction du pont de Bas-en-Basset sur la route départementale RD12, les avantages l'emportent largement sur les inconvénients.

Conclusions motivées

Aucun contributeur n'a contesté la nécessité de la construction de ce nouveau pont, sa réalisation est souhaitée par beaucoup.

Les conséquences sur l'environnement sont plutôt favorables, en effet les eaux de pluies reçues par l'ouvrage et les aménagements seront canalisés vers des bassins de rétention qui auront aussi une fonction sécuritaire en cas d'écoulement accidentel de polluant, ce qui n'est pas le cas actuellement. Le projet ne crée qu'une augmentation limitée de surfaces artificialisées.

L'étude hydraulique montre que la construction du nouveau pont suivie de la démolition du pont actuel, ne devraient pas avoir d'impact aggravant lors des crues.

La sécurité et le confort des utilisateurs de la RD12 seront nettement améliorés, la circulation sur le nouveau parcours répond aux normes de sécurité actuelles. La largeur des voies sur le nouveau pont et l'aménagement de deux rond-point permettront une fluidité de la circulation en toute sécurité.

Les aménagements « modes doux » permettront une traversée de la Loire en toute sécurité pour les piétons et les cyclistes, ce qui répond à une attente de la population locale.

L'amélioration de la traversée de la Loire par ce nouveau pont permettra de renforcer et de favoriser le développement économique des communes de Bas-en-Basset et de Beauzac. La RD12 qui traversera la Loire grâce à ce nouveau pont, est l'une des routes départementales les plus chargées de Haute-Loire avec 13 000 véhicules / jour.

L'emprise foncière prévue me paraît nécessaire pour atteindre les objectifs, notamment ceux de sécurisation routière, d'amélioration de la circulation et de développement des modes de déplacements doux.

Le montant des dépenses, bien qu'important ne me paraît pas exorbitant et reste adapté à la nature des travaux qui comprennent la construction d'un nouveau pont, l'aménagement de deux rond-point aux extrémités, la construction d'aménagements permettant la limitation des nuisances, la déconstruction de l'ancien pont et l'acquisition du foncier nécessaire.

Ni les atteintes à la propriété privée, ni le coût du projet, ni l'impact environnemental ne me paraissent excessifs, par rapport à l'intérêt que représente le projet.

L'analyse du dossier et les réponses du pétitionnaire à toutes mes questions, ainsi qu'aux observations du public m'ont permis de me construire un avis.

J'émet un **avis favorable à la déclaration d'utilité publique**, pour le projet de construction d'un nouveau pont sur la Loire sur la commune de Bas-en-Basset, au bénéfice du Département de la Haute-Loire.

Je recommande une concertation avec la commune de Bas-en-Basset et la Communauté de Communes des Marches du Velay – Rochebaron pour qu'une continuité des aménagements de déplacement en modes doux, vers le centre-ville et vers la gare, soient effectifs à la mise en service du nouvel ouvrage.

Fait à Espaly-Saint-Marcel, le 15 février 2023

Le Commissaire enquêteur

Rémi Boyer

